



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/285**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée par Régie Eau Cœur d'Essonne – ZA Les Montatons 16 Bis Rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, représentée par Monsieur Philippe PRIEUR – 01 69 72 84 56 concernant l'occupation du domaine public, par l'entreprise VEOLIA – 22 Avenue Salvador Allende 91290 LA NORVILLE, représentée par Monsieur Sébastien ESCROUZAILLES – 01.69.17.14.86 pour effectuer des travaux de réparation de fuites, remplacement de regard, mise à niveau de bouche à clef, renouvellement de branchements vétustes en urgence sur l'ensemble de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces interventions ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, l'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de réparation de fuites, remplacement de regard, mise à niveau de bouche à clef, renouvellement des branchements vétustes en urgence sur l'ensemble de la ville.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Les services techniques devront être informés de tous travaux sur le domaine public avant le début des interventions ou au plus tard 24 heures après leurs réalisations.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Philippe PRIEUR, REGIE EAU CŒUR ESSONNE, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Sébastien ESCROUZAILLES, VEOLIA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le      29 DEC. 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD